



CHÂTILLON Saint - Jean

120 A rue d'Octavéon
26750 Châtillon Saint Jean
04 75 45 31 15
mairie@chatillonsaintjean.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-Saint-Jean, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRUYER, Maire.

Étaient présents ou absents ou excusés ou représentés ou en retard :

SEYVET Elfi	1 ^{ère} adjointe	Excusé(e)	
PLANTIER Laurent	2 ^{ème} adjoint	Présent(e)	
CONSTANS Isabelle	3 ^{ème} adjointe	Présent(e)	
BERARD Stéphane	4 ^{ème} adjoint	Présent(e)	
COING Yves	Conseiller	Présent(e)	
DINIS Céline	Conseillère	Excusé(e)	
FAURE Anne-Laure	Conseillère	Excusé(e)	
LAMBERT Isabelle	Conseillère	Présent(e)	
MOURRARD Michel	Conseiller	Présent(e)	
PAINTER Frédérique	Conseillère	Présent(e)	
PAQUIEN David	Conseiller	Présent(e)	
POITHIER Maxime	Conseiller	En retard	19h23
VALENTIN Lydie	Conseiller	Présent(e)	
VILLARD MATHIEU Valérie	Conseillère	Présent(e)	

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11 puis 12 à l'arrivée de M. POITHIER

Nombre de conseillers votants : 11 puis 12 à l'arrivée de M. POITHIER

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2022

Séance : Publique

Scrutin : À main levée

Secrétaire de séance : MOURRARD Michel

La séance est ouverte à 19h05

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2022. Il rappelle les points à l'ordre du jour de cette séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

Un vote a lieu, Monsieur Michel MOURRARD est désigné secrétaire de séance par ses pairs.

NB : les titres suivants se rapportent à l'ordre du jour tel qu'il a été fixé dans la convocation du 1^{er} septembre 2022.

I. Délibérations

A. Délibération n° 2022.025 modifiant les indemnités de fonctions des élus

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face à l'inflation, le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques a annoncé en juin 2022 l'augmentation de 3,5 % du point d'indice des agents de la fonction publique. Le décret du 7 juillet 2022 a rendu cette augmentation effective à partir du 1^{er} juillet 2022. Cette revalorisation entraîne automatiquement une augmentation des indemnités de fonctions des élus locaux,

Monsieur le Maire rappelle également que le Code général des collectivités territoriales fixe par défaut l'indemnité de fonctions du Maire à 51,6 % de cet indice brut terminal dans les communes de 1 000 à 3 499 habitants, sauf si, à la demande du Maire, le conseil municipal fixe par délibération une indemnité de fonctions inférieure. Il précise que la délibération du Conseil municipal de Châtillon-Saint-Jean n° 2021.003 du 9 février 2021 a fixé les indemnités de fonction des élus à 33 % de l'indice brut terminal pour le Maire, 16,5 % pour l'Adjoint 1, 13 % pour l'Adjoint 2 et 8 % pour les Adjoints 3 et 4.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de saisir l'augmentation de la valeur du point d'indice pour ajuster les indemnités de fonctions des élus entre le premier et le deuxième Adjoints d'une part, et le troisième et le quatrième Adjoints d'autre part, de manière à les répartir plus équitablement entre eux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue avec une abstention la délibération n° 2022.025 modifiant les indemnités de fonctions des élus.

B. Délibération n° 2022.026 approuvant le règlement intérieur de la salle polyvalente Daniel Ardin et le règlement intérieur du local buvette du boulodrome

Monsieur Laurent Plantier rappelle que par délibération du 14 juin 2022, le Conseil municipal a approuvé les tarifs de location de la buvette du boulodrome *sise* place René Cassin du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022. Qu'en conséquence, la location de ce local nécessite d'être encadrée par un règlement intérieur.

Monsieur Laurent Plantier expose ensuite que le règlement intérieur de la salle polyvalente Daniel Ardin *sise* 245 route de Parnans approuvé par délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2020 nécessite d'être mis à jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° 2022.026 approuvant le règlement intérieur de la salle polyvalente Daniel Ardin et le règlement intérieur du local buvette du boulodrome.

C. Délibération n° DCM-2022-027 fixant les tarifs communaux pour 2023

En premier lieu, Monsieur Laurent Plantier rappelle que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations temporaires d'occupation révocables à tout moment par la personne publique. En outre, ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

En second lieu, Monsieur Laurent Plantier rappelle que le maire peut délivrer des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi et que l'occupation du domaine public qui en résulte peut donner lieu au paiement d'une redevance.

En troisième lieu, Monsieur Laurent Plantier rappelle que les concessions dans le cimetière communal sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal.

En dernier lieu, Monsieur Laurent Plantier expose que les tarifs communaux proposés sont identiques à ceux votés pour l'année 2022.

Mesdames Valérie Villard-Matthieu et Isabelle Constans suggèrent de différencier le tarif de location de la buvette du boulodrome aux associations, selon que l'association est châillonnaise ou non. Il est proposé un tarif de 150 euros dans le premier cas de figure et un tarif de 180 euros dans le second.

Monsieur le Maire propose ensuite de créer un tarif de 200 euros pour la location de la salle de réunion de la salle polyvalente Daniel Ardin pour 5 jours consécutifs.

Le nombre de conseillers présents passe de 11 à 12 avec l'arrivée de Monsieur Maxime Poithier à 19h23.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° 2022.027 fixant les tarifs communaux pour 2023 ainsi amendée.

D. Délibération n° DCM-2022-028 fixant les conditions de mise à disposition des locaux communaux aux associations pour 2023

Monsieur Laurent Plantier rappelle que des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande et qu'il revient au conseil municipal de fixer, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. Il ajoute qu'il est normal que les associations châtilloises qui bénéficient d'une mise à disposition de locaux communaux participent financièrement aux charges, ainsi qu'aux frais d'entretien et de nettoyage de ces locaux au prorata de leur occupation. Il précise que les tarifs communaux proposés sont identiques à ceux votés pour l'année 2022.

Monsieur Laurent Plantier rappelle en outre qu'il est nécessaire d'encadrer la mise à disposition de locaux communaux aux associations châtilloises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° 2022.028 fixant les conditions de mise à disposition des locaux communaux aux associations pour 2023.

E. Délibération n° 2022.029 approuvant le rapport d'activité de Valence Romans Agglo pour l'année 2021

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle ensuite les 4 principaux thèmes du rapport.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue avec une abstention la délibération n° 2022.029 approuvant le rapport d'activité de Valence Romans Agglo pour l'année 2021.

F. Délibération n° 2022.030 approuvant le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) relatif à l'évaluation des charges transférées en 2022

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), y compris lorsque la commune n'est pas concernée par les transferts de charge. Autrement, l'absence de délibération est réputée défavorable selon le Code général des impôts.

Monsieur le Maire expose ensuite que les travaux portent uniquement sur le transfert de la piscine de Chabeuil. Le conseil communautaire s'appuiera sur les travaux de la CLECT afin de déterminer le montant des attributions de compensation aux communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue avec une abstention la délibération n° 2022.030 approuvant le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) relatif à l'évaluation des charges transférées en 2022.

II. Divers

G. Traverse du village : compte-rendu et planning de l'avancement du dossier avec le CAUE

Monsieur le Maire rappelle qu'il a reçu le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Drôme (CAUE) avec ses adjoints pour finaliser le cahier des charges techniques particulières. Ce dernier a été adressé à la Commune le 5 août 2022. Après relecture et conformément au planning d'avancement, le Maire et les adjoints ont fait part de leurs observations au CAUE pour correction.

Monsieur le Maire indique qu'il reste à élaborer un Cahier des clauses administratives particulières (CCAP), c'est-à-dire un document contractuel qui fixe les clauses administratives propres au marché à déposer sur la plateforme des marchés publics le 14 septembre 2022. Monsieur le Maire rappelle ensuite le calendrier du marché.

H. Inauguration de l'église

Monsieur le Maire rappelle que l'inauguration de l'église est prévue le 17 septembre 2022 à 11 heures en présence de plusieurs personnalités.

Monsieur le Maire détaille ensuite le déroulé des préparatifs et de la cérémonie.

Monsieur le Maire annonce également que la paroisse Saint-Jacques prendra en charge la réception à hauteur de 1200 euros.

I. Forum des associations du 10 septembre 2022

Monsieur Laurent Plantier expose que 11 à 12 associations de Parnans et Triors seront présentes. Il détaille ensuite le déroulé et l'organisation de l'évènement.

J. Travaux d'été dans les écoles et rentrée des classes

Madame Valérie Villard-Matthieu expose que les travaux d'été se sont bien passés, de même que la rentrée des classes. Elle indique que 79 enfants sont inscrits cette année (60 Châtillonnais, 8 Triorais et 11 Parnanais).

Madame Valérie Villard-Matthieu revient sur le vol de petit matériel électronique au SIVOS le week-end du 3 et 4 septembre. Elle indique qu'une partie du matériel a été retrouvé.

Monsieur le Maire expose ensuite l'avancée des installations matérielles du Plan particulier de mise en sûreté (PPMS), ainsi que l'état des menus travaux à effectuer au centre de loisirs sans hébergement (CLSH).

K. Travaux Peroux et entrée sud

Monsieur le Maire rappelle que le Département doit valider les projets de travaux à partir de plans précis. Pour ce faire, plusieurs cabinets de géomètres ont été consultés, parmi lesquels le cabinet Deguilhem a été retenu. Les relevés topographiques en question seront réalisés au cours de la semaine 37. Les plans pourront ensuite être finalisés selon la réglementation de la voirie et transmis au Département pour approbation.

Monsieur le Maire expose qu'un appel d'offres sera ensuite passé pour la réalisation des travaux et annonce espérer que cette procédure soit possible avant la fin de l'année 2022.

L. Aire de jeu espace Gerin

Monsieur Laurent Plantier explique qu'après plusieurs consultations d'entreprises, il a rencontré un commercial de la société Transalp avec Monsieur le Maire. Il expose le détail des aménagements retenus.

Monsieur le Maire indique envisager une installation au début du mois de décembre, compte tenu des délais d'approvisionnement en matériaux.

En réponse à l'inquiétude manifestée par les conseillers quant au risque de déjections canines dans la nouvelle aire de jeu, Monsieur Plantier expose que le revêtement des sols repousse les animaux et qu'il n'y a donc pas de problème de cet ordre dans ces espaces en général.

M. Autorisation des droits du sol (ADS) : compte-rendu de la réunion du comité de suivi du service du 6 juillet 2022

Madame Isabelle Constans expose que le nombre de permis de construire instruits par le pôle Autorisation du droit des sols (ADS) de Valence Romans Agglo est en augmentation constante depuis 2020 : 2819 permis ont été instruits en 2020, 3137 en 2021 et 2913 pour les 5 premiers mois de 2022. Elle ajoute que le service est en grande tension avec un nombre très élevé de dossiers par instructeur et que des vacances de poste sont à déplorer.

Madame Isabelle Constans explique que la dématérialisation n'est pas encore optimale. Les anomalies de la plateforme nécessitent une intervention systématique des agents des communes, car elles empêchent l'instruction par le pôle ADS, alors que les collectivités sont déjà débordées.

Monsieur le Maire interroge Madame Isabelle Constans sur l'état des demandes au format papier. Cette dernière explique que les dossiers incomplets sont de la responsabilité des communes.

Madame Isabelle Constans expose qu'il a été envisagé de confier l'instruction des déclarations préalables de travaux aux services des communes, mais que le pôle ADS s'y est opposé en raison des qualifications techniques que cela suppose.

Monsieur le Maire expose que le coût du service ADS supporté par la Commune est fonction du nombre d'habitants (20 % du prix) et du nombre de permis déposés (80 %). Ainsi, la collectivité consacre 15 000 euros par an au financement du pôle ADS, ce qui représente la moitié des recettes annuelles de la taxe d'aménagement.

Madame Isabelle Constans invite la commission urbanisme à traiter les permis de construire déposés sur la plateforme en priorité.

N. Repas des Anciens et colis de Noël

Monsieur le Maire rappelle que le repas de Noël est traditionnellement fixé le premier samedi de décembre, soit le 3 décembre 2022. Il ajoute que le repas est gratuit pour les personnes de 66 ans et plus résidant à Châtillon-Saint-Jean.

Monsieur le Maire expose qu'il sera nécessaire de retenir un traiteur et de prévoir un service d'animation. Il rappelle que les années précédant la crise sanitaire, des colis étaient offerts aux personnes de 80 ans et plus et à celles qui étaient dans l'impossibilité de participer au repas.

Madame Isabelle Constans expose que Madame Elfi Seyvet fait établir des devis auprès de traiteurs.

Messieurs Stéphane Berard et Michel Mourrard ajoutent que le service en table était assuré par les conseillers municipaux les années précédentes.

O. Fibre optique à la mairie

Monsieur le Maire rappelle que l'installation de la fibre optique est prévue le 7 septembre à la mairie. Au préalable, la société informatique est intervenue pour adapter et sécuriser le système. Les frais engagés seront amortis par les économies à venir sur l'abonnement fibre qui est 1 000 euros moins chers que l'abonnement cuivre actuel.

P. Opération brioches

Monsieur le Maire expose que la journée de solidarité dite « Opération brioche » organisée par l'ADAPEI de la Drôme, à laquelle la Commune a donné son autorisation, aura lieu du 3 au 9 octobre 2022.

Q. Autres

Monsieur le Maire expose qu'un extincteur de la salle polyvalente Daniel Ardin a été percuté, ce qui a nécessité de le faire contrôler par un professionnel. Il ajoute qu'un extincteur a été installé à la buvette du boulodrome.

Monsieur le Maire signale que des difficultés de circulation des bus scolaires lui ont été rapportées sur le parking de la salle polyvalente, notamment à proximité des conteneurs. Monsieur Stéphane Berard ajoute que les voies de circulation des bus sont matérialisées par des barrières, mais que les parents qui déposent leurs enfants à l'école s'y garent malgré tout, de même que sur le parking supérieur réservé aux personnels des écoles et de la mairie et aux

locataires des logements. Madame Frédérique Painter abonde sur ce sujet en signalant que le parking à côté du cimetière est l'objet de rodéos urbains. Elle propose de l'arborer pour limiter le dépôt de déchets dans le lotissement à proximité et casser le détournement des espaces de stationnement. Elle souligne l'intérêt de la végétalisation pour réduire la température lors de fortes chaleurs.

Monsieur le Maire expose qu'il a demandé aux services techniques de faire l'inventaire de la technologie d'éclairage de chaque bâtiment communal dans la perspective d'un remplacement échelonné par des LED. Il ajoute envisager de se rapprocher de ROVALER (Romans Valence Énergie Renouvelable) pour chercher des solutions pour faire des économies d'énergie.

Monsieur Laurent Plantier expose qu'il a envoyé un projet de convention à l'association chargée de l'exposition de la collection Weiss. Il précise que l'installation de la collection est conditionnée à la signature de la convention, ainsi qu'à un forfait annuel de participation aux charges communales.

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu quelques doléances portant sur la sonnerie des cloches de l'église la nuit. Monsieur Stéphane Berard a sensibilisé les demandeurs à la symbolique que représentent les cloches dans l'esprit de nombre de Châtillonnais et Châtillonnaises. Madame Isabelle Constans insiste sur le caractère rural de la sonnerie des cloches. Elle est rejointe par Messieurs Maxime Poithier, Laurent Plantier et Stéphane Berard. Monsieur le Maire ajoute que le coût d'une reprogrammation serait sans doute élevé.

Monsieur le Maire expose qu'il envisage de recruter un contractuel sur un emploi non permanent dans le service administratif. Il explique qu'en raison de l'absence d'un agent en congé maladie ordinaire depuis plusieurs mois et avec le départ en retraite prochain d'un autre agent, l'agent titulaire et l'agent remplaçant actuellement en poste ne pourront pas assurer l'ensemble des missions dévolues au service.

Monsieur le Maire expose le calendrier à venir :

- 08/09/22 : rencontre du Conseil municipal avec Valence Romans Habitat ;
- 17/09/22 : inauguration de l'église ; apéro concert en plein air de l'Harmonie avec la participation du groupe « Men in Ska » ;
- 18/09/22 : randonnée de l'APEAE ; paëlla du rugby ; concours de pétanque ;
- 08 et 09/10/22 : chemin des artistes ;
- 15 et 16/10/22 : réunion des « Châtillon de France » à Châtillon d'Azergues (69) ;

- 20/10/22 : congrès des maires ;
- 11/11/22 : cérémonie de commémoration ;
- 19/11/22 : installation des illuminations de Noël ;

Madame Frédérique Painter expose que le prochain numéro de la « Joyeuse Actu » sortira fin septembre. Madame Isabelle Constans traitera d'un sujet relatif à l'urbanisme.

Monsieur Maxime Poithier expose son indignation à la suite de l'incident grave ayant eu lieu au CLSH le 5 septembre 2022. L'évènement suscite l'indignation de l'ensemble des conseillers. Monsieur Stéphane Berard propose qu'un courrier officiel soit envoyé à la direction pour faire la lumière sur les dysfonctionnements en cause. Il est approuvé par Madame Valérie Villard-Matthieu.

La séance est levée à 21h04

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 septembre 2022 approuvé à l'unanimité lors de la séance du 6 octobre 2022.

Le Maire
Daniel BARRUYER

Le Secrétaire de séance
Michel MOURRARD

